



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 7 Avril 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 3 avril 2023

## PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Gaël BOURDEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-HERVEL, Corina NAULEAU, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	11
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Geneviève LURSON à Loïc CHESNEL, Bernard BLINEAU à Patrick HUGUET, Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Denis RYO à Gael BOURDEAU, Stéphane ERRIEN à Xavier HERRUEL

EXCUSES : Christine ROUSSEAU, Jean-Marie HOVETTE, Daniel ELOI

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïc CHESNEL

\*\*\*\*\*

## TAUX D'IMPOSITION 2023 - TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Rapporteur : Mr BOURDEAU

*Mr le Maire : je vous remercie à tous d'être présent en cette veille de Week end de Pâques.*

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

En 2023, il n'y a plus de taxe d'habitation sur la résidence principale ! En revanche, elle existe toujours sur les résidences secondaires et elle peut même être majorée, **jusqu'à 60 %**, dans toutes les communes où l'on manque de logements.

Par délibération en date du 28.03.2023 les membres du Conseil Municipal ont décidé :

DE MAINTENIR les taux des impôts directs locaux, à percevoir à compter de l'année 2023, comme suit :

- 34.73% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (Taux de référence = taux communal de 2020 19,73 % +taux départemental de 2020 15%)
- 49,09 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- 

Le taux de THRS n'ayant pas été délibéré, il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023 afin de percevoir le produit et ce avant le 15 avril.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2023, le taux d'imposition pour la TH appliqué sur l'exercice 2019 (avant la réforme), à savoir : 12.92 %

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Mars 2023,

*Mme Nauleau : pourquoi on ne remonte pas le taux. C'est contre ce que l'on veut faire, aller contre les résidences secondaires.*

*DGS : il est obligatoire de voter ce taux avant le 15 avril afin de pouvoir percevoir le produit de la TH pour 2023. C'est consécutif à la fin de la réforme.*

*Par contre, il sera revoté en séance du conseil municipal, en septembre vraisemblablement, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les communes peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.*

*Mr Chesnel : l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ne fera pas augmenter les résidences principales pour autant car cela pénalisera les propriétaires de ces maisons-là. Certains propriétaires de résidences secondaires ont travaillé toute une vie pour acheter ce bien.*

*Mr le Maire : nous ne voulons pas les stigmatiser et cette décision pourrait les encourager à terme à venir s'installer ici définitivement. L'augmentation ne devrait pouvoir concerner que les grands appartements ou les logements loués en RB 'nb.*

*Mme Firmin : les communes du sud-ouest obligent au moins une habitation à location annuelle.*

*Mr le Maire : ils sont à la retraite, ils cotisent toute leur vie, ils ont une résidence à terme, je trouve dommage de taxer. Par contre, celui qui fait du business, c'est autre chose*

*Mme Firmin : les communes du sud-ouest veulent lutter effectivement contre le tourisme RB 'nb pour avoir des logements en location à l'année.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE MAINTENIR le taux de la TAXE D'HABITATION à percevoir à compter de l'année 2023 à 12.92 %**

**Approuvé par un vote à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 mai 2023**

La secrétaire de séance  
Loïc CHESNEL

